



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

recouvrement

Question écrite n° 48754

Texte de la question

M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la remise de dette octroyée au journal *l'Humanité*. En effet un amendement présenté par le Gouvernement en fin de discussion du projet de loi de finances rectificative pour 2013 a eu pour effet d'effacer la dette de 4,1 millions d'euros contractée par le quotidien *l'Humanité* auprès de l'État. La survie de ce quotidien serait la cause de cet effort sans précédent de la part de l'État. Or cette aide remet en cause le principe de libre concurrence. L'ensemble de la presse doit faire face à une situation financière préoccupante, et l'État ne devrait pas pallier les problèmes de gestion d'un journal en particulier. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si d'autres journaux ont bénéficié d'une aide similaire et si le journal *l'Humanité* a déjà profité des subsides de l'État.

Texte de la réponse

La société nouvelle du journal *l'Humanité* (SNJH) bénéficiait depuis 2009 d'un prêt du fonds de développement économique et social (FDES) d'un montant de 4,1M€, suite au réaménagement de prêts FDES précédemment octroyés en 2001 et 2002 et partiellement remboursés. La SNJH n'a pas été en mesure d'honorer la première échéance de ce réaménagement en décembre 2012. Dans un contexte de difficultés structurelles du secteur de la presse, le quotidien *l'Humanité* présente en effet des résultats financiers très dégradés et ne possède plus d'actif depuis la vente de son siège historique en 2009. Dans ces conditions, le maintien de ce prêt signifiait à court terme la disparition du quotidien. Un abandon de créance a donc été adopté en loi de finances rectificative pour 2013 au vu de l'importance de la voix et de l'histoire de *l'Humanité* dans le paysage médiatique national, du souci démocratique du Gouvernement de préserver la pluralité de la presse et de l'épuisement de l'ensemble des leviers existant pour viabiliser le paiement de cette créance. La politique de l'Etat en matière de préservation de la diversité d'opinion de la presse d'information politique et générale ne relève d'aucune considération partisane et s'inscrit dans une continuité du souci de l'intérêt général et de la défense du pluralisme de la presse qui est au fondement de notre démocratie. La publication récente par le ministère de la culture et de la communication du tableau des aides à la presse, dans un souci de transparence qu'il faut souligner, met en lumière le pluralisme des titres les plus aidés.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Chevrollier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48754

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 février 2014](#), page 968

Réponse publiée au JO le : [1er avril 2014](#), page 3001